



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
BFCDC
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDDPRS/2016-946
09/12/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/05/2017

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Dispositif de formation des assistants de prévention à la prévention des TMS en abattoir de boucherie. Sessions 2017

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DD(CS)PP

Résumé : Cette note présente le dispositif de formation prévu pour les assistants de prévention en abattoir de boucherie pour l'année 2017 concernant la prévention des troubles musculo-squelettiques.

I – PRESENTATION DU CONTEXTE

Le plan d'action de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) en abattoirs 2016-2018¹ prévoit dans son axe 2, de former les agents de prévention des abattoirs à comprendre les facteurs déterminants à l'origine de l'apparition des TMS et à proposer des actions de prévention.

Les agents de prévention (assistants et conseillers) sont des acteurs de prévention opérationnels locaux. Ils participent activement à la démarche d'évaluation des risques professionnels et à la mise en place des actions de prévention. Dans le contexte de la prévention des TMS en abattoir, il a paru utile que cette population monte en compétence sur les TMS.

Plusieurs dispositifs de formation sont ainsi prévus durant cette période, chacun fera l'objet d'une communication spécifique.

Cette note de service présente le dispositif de formation destinés aux agents chargés de prévention intervenant en abattoirs de boucherie et en explicite les modalités d'inscription.

II – DISPOSITIF ET PROGRAMME

Le ministère met donc en place à partir du 1er trimestre 2017, une formation intitulée " *troubles musculo-squelettiques en abattoirs, améliorer la prévention*" destinée aux agents de prévention intervenant en abattoir de boucherie.

Cette formation a pour finalité de mieux comprendre les phénomènes d'apparition des TMS, afin de repérer les différents leviers d'actions pour leur prévention. Elle a également vocation à donner un autre regard sur la pratique professionnelle des agents.

- **Public cible**

Les agents éligibles à cette formation sont les agents de prévention travaillant dans les abattoirs de boucherie ainsi que les agents des DD(CS)PP, chargés de la prévention des risques professionnels en abattoirs. Ils représentent un effectif d'environ 100 personnes.

Les agents qui ont été déjà formés lors de l'expérimentation en janvier 2016 ou les agents de prévention travaillant uniquement dans les abattoirs de volaille ne sont pas éligibles.

- **Objectifs pédagogiques associés à cette formation**

Le programme de la formation aborde notamment les enjeux et l'intérêt de la prévention des TMS pour le ministère, les phénomènes d'apparition des TMS, les outils d'observation d'une situation de travail, les perspectives et repères pour la prévention des TMS et l'amélioration de la qualité du contrôle.

A l'issue de la formation, les agents devront :

- connaître les résultats de l'enquête TMS et geste professionnel ;
- être capables d'appréhender l'activité de travail dans toutes ses dimensions (physique, cognitive et psycho-sociale) ;
- être capables d'observer et de décrire une situation de travail, à partir d'un modèle de représentation systémique du travail et de l'homme au travail.

- **Format de la formation**

La formation est prévue sur une durée totale de 2,5 jours en présentiel. Elle comprend deux sessions espacées d'un intervalle de 6 à 8 semaines durant lequel les stagiaires effectueront **un travail d'analyse d'une situation donnée dans un abattoir de leur secteur :**

- **Une session théorique d'une durée de 1,5 j, par groupe d'environ 25 personnes :** elle est organisée par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (SRH/BFCDC), selon le calendrier présenté au point III. Les sessions auront lieu dans 4 grandes inter-régions, sur des sites choisis pour leur accessibilité.
- **Une session d'échanges de pratiques d'une durée de 1 j, sous la forme d'ateliers d'une douzaine de personnes au plus, s'appuyant sur le travail réalisé en intersession :** elle est organisée par les délégués régionaux à la formation continue (DRAAF/DAAF/DR-FC), sur un site de formation de leur choix. Les dates et lieux de cette session seront communiqués à l'issue de la première session.

Ces formations seront dispensées par des formateurs issus du MAAF.

III – CALENDRIER DES SESSIONS DE FORMATION ET INSCRIPTION

- Calendrier de la formation théorique

Dates	Lieu de la formation	Codes Epicéa	Organisateur	Inter-régions concernées	Date limite d'inscription	prévision atelier échange de pratique
7 et 8 mars 2017	DRAAF LYON	167253	MAAF/SRH/BFCDC	BOURGOGNE-FRANCHE COMTE AUVERGNE-RHONE ALPES PACA et CORSE	1er février 2017	avril 2017 DRFC Auvergne Rhône Alpes
16 et 17 mars 2017	ENV TOULOUSE	167255	MAAF/SRH/BFCDC	OCCITANIE NOUVELLE AQUITAINE PACA	15 février 2017	mai 2017 DRFC Occitanie
23 et 24 mars 2017	DRAAF NANTES	167254	MAAF/SRH/BFCDC	BRETAGNE PAYS DE LOIRE CENTRE VAL DE LOIRE NOUVELLE AQUITAINE	22 février 2017	mai 2017 DRFC Pays de loire
25 et 26 avril 2017	ENV MAISONS ALFORT	167256	MAAF/SRH/BFCDC	GD EST HAUTS DE FRANCE ILE DE FRANCE NORMANDIE CENTRE VAL DE LOIRE CORSE	20 mars 2017	juin 2017 DRFC Ile de France

- Modalités d'inscription et de prise en charge des frais de mission

Les agents éligibles à ces formations sont invités à s'inscrire auprès du BFCDC selon les procédures en vigueur consultables sur le site dédié à la formation continue au MAAF :

<http://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/modalites/inscription-a-une-formation/>

Le formulaire d'inscription **doit être renvoyé uniquement par mail auprès de : nathalie.herault-moignard@agriculture.gouv.fr**, après validation de la structure d'affectation, dans le respect des dates limites indiquées dans le tableau précédent, le nombre de places étant limité.

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge de la structure d'affectation du stagiaire.

**Le chef du Service
des Ressources Humaines**

Jacques CLEMENT